

SÉANCE SPÉCIALE DU 18 JUILLET 2022

Lundi, le 18 juillet 2022, se tient à l'Hôtel-de-ville, 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents :

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel-de-ville situé au 140, boulevard St-David, LUNDI, le 18^e jour de juillet 2022, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Demande – Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay;
- 3.0 Entretien des chemins d'hiver – Secteur alpin (8.6 km) – Étude des soumissions
- 4.0 Utilisation du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);
- 5.0 Adoption des premiers projets – Règlements 528, 529 et 530;
- 6.0 Engagement – Employé Aréna;
- 7.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 15^e jour du mois de juillet 2022.

Greffier-trésorier et directeur général,
Daniel Hudon

194-2022

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 18 juillet 2022.

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Demande – Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay;
- 3.0 Étude des soumissions – Entretien d'hiver des chemins – Secteur alpin;
- 4.0 Utilisation du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);
- 5.0 Adoption des premiers projets – Règlements 528, 529 et 530;
- 6.0 Engagement – Employé Aréna;
- 7.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 18 juillet 2022, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

195-2022

Demande – Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay.

CONSIDÉRANT La correspondance reçue de la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay demandant à la municipalité l'autorisation de disposer de certains déblais d'excavation sur la partie nord du lot # 5 913 898, adjacente à la limite nord/est de la pente des « glissades en tubes ».

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay à disposer de certains déblais d'excavation sur la partie nord du lot # 5 913 898, adjacente à la limite nord/est de la pente des « glissades en tubes » sous réserve :

- que les déblais disposés ne dérogent à aucune norme applicable;
- et qu'un accès permettant aux VHR soit maintenu, afin de relier les sentiers existants aux installations touristiques bordant le domaine skiable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

196-2022

Entretien des chemins d'hiver – Secteur alpin (8.6 km) - Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'entretien d'hiver des rues du secteur alpin;

CONSIDÉRANT les 2 soumissions reçues :

➤ Asphalte Ultra :

2022-2023	19 186,05 \$/km	165 000,03 \$
2023-2024	19 767,00 \$/km	188 379,51 \$
2024-2025	19 767,00 \$/km	188 379,51 \$
TOTAL		<u>541 759,05 \$</u>

➤ Valineige S.A. :

2022-2023	21 500,00 \$/km	184 900,00 \$
2023-2024	21 500,00 \$/km	204 895,00 \$
2024-2025	21 500,00 \$/km	<u>204 895,00 \$</u>
TOTAL		594 690,00 \$

CONSIDÉRANT le pointage obtenu à la grille d'évaluation :

- Asphalte Ultra 85,75 points
- Valineige S.A. 69,72 points

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit:

Asphalte Ultra 85,75 points

Saison 2022-2023 8.6 km X 19 186,05 \$/km = 165 000,03 \$

Et potentiellement renouvelable :

Saison 2023-2024	9,53 km X 19 767,00\$/km = 188 379,51 \$
Saison 2024-2025	9,53 km X 19 767,00\$/km = 188 379,51 \$
	<u>541 759,05 \$</u>

et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document découlant des présentes. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Appropriation – TECQ – Programmation.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT la résolution 145-2022 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptait la programmation TECQ 2019-2023 prévoyant :

- Connaissance des infrastructures 40 409 \$
- Renouvellement de conduite 618 000 \$
- 658 409 \$

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de modifier la programmation de manière à y :

- ajouter le volet « Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux » ;
- modifier le volet « Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout » ;
- et ajouter le volet « Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétiques et infrastructures ».

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau:

- abroge sa résolution 145-2022;
- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements

réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:
 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux 32 519 \$
 - Connaissance des infrastructures municipales 40 409 \$
 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout 961 360 \$
 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétiques et infrastructures 330 308 \$
- 1 364 596 \$
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
 - s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
 - atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

198-2022

Adoption du premier projet de Règlement #528.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le premier projet de Règlement 528 ayant pour objet de modifier le règlement #517 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT #528

**Règlement #528 ayant pour objet de modifier le règlement #517
concernant certaines conditions d'émission du permis de construction.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement #517 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #517 en exigeant :

- la signature de la majorité des co-propriétaires indivis de l'aire commune des projets intégrés pour la construction des bâtiments accessoires dans cette aire.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion, le dépôt et la présentation de ce règlement ont été dûment donnés à la séance du conseil tenue le ____/____/2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que soit et est adopté le règlement portant le #528 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement #517 est modifié par l'ajout de l'item 7 à l'article 4.1 de l'annexe A, lequel se lira comme suit :

« 7- La signature de la majorité des co-propriétaires indivis de l'aire commune des projets intégrés est exigée pour la construction des bâtiments accessoires dans cette aire ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le ____ jour du mois _____ et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

GERMAIN GRENON

LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON

199-2022

Adoption du premier projet de Règlement #529.

Il est proposé par Mme le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le premier projet de Règlement 529 ayant pour objet de modifier le règlement #519 concernant les dérogations mineures soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT #529

Règlement #529 ayant pour objet de modifier le règlement #519 concernant les dérogations mineures.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement #519 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #519 afin de corriger le numéro de règlement apparaissant à l'article 3.2.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion, de dépôt et de présentation de ce règlement ont été dûment donnés à la séance du conseil tenue le ____ / ____ / 2022

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que soit et est adopté le règlement portant le #529 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

L'article 3.2 de l'annexe A du règlement #519 est modifié pour se lire comme suit :

« Interprétation des mots

Les définitions contenues au Règlement de zonage numéro 514 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées, sauf si elles sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent ».

ARTICLE 3

L'article 4.1 de l'annexe A du règlement #519 est modifié pour se lire comme suit :

« Zones

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage numéro 514 ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le _____ jour du mois _____ 2022 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

GERMAIN GRENON

LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON

200-2022

Adoption du premier projet de Règlement #530.

Il est proposé par Mme le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le premier projet de Règlement 530 ayant pour objet de modifier le règlement #514 concernant le zonage soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT #530

Règlement #529 ayant pour objet de modifier le règlement #514 concernant le zonage.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement #514 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 11 janvier 2022.

CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #514.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion de présentation de ce règlement a été dûment donné à la séance du conseil tenue le ____/____/2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que soit et est adopté le règlement portant le #530 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Toutes les modifications apportées ci-bas concernent l'annexe A du Règlement 514.

ARTICLE 3

Une nouvelle définition portant le nom « Limite du littoral » est ajouté à l'article 3.5.3 pour se lire comme suit :

Limite du littoral

Ligne servant à délimiter le littoral et la rive (ligne naturelle des hautes eaux).

ARTICLE 4

La définition du mot « Riverain » à l'article 3.5.3 est modifiée en remplaçant les termes « à la rive » par « au littoral ».

ARTICLE 5

À l'annexe 1, tableau B, section « Résidentielle de villégiature », les mentions « Rive » dans les colonnes « marges » doivent être remplacées par « Limite du littoral ».

ARTICLE 6

Les usages dorénavant permis dans la zone RU-421 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7

Les usages dorénavant permis dans la zone AF-324 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 8

La zone REC-261 est agrandie à même une partie des zones AF-68 et RV-265, le tout tel qu'apparaissant au plan joint en annexe B-1 du présent règlement. Les usages dorénavant autorisés à la nouvelle zone REC-261 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 9

La zone RU-420 est créée à même une partie de la zone RU-419, le tout tel qu'apparaissant au plan joint en annexe B-2 du présent règlement. Les usages autorisés à la nouvelle zone RU-420 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 10

La zone RV-287 est relocalisée à l'emplacement apparaissant au plan joint en annexe B-3 du présent règlement.

ARTICLE 11

L'article 5.14 est créé et se lira comme suit :

« Installation septique de traitement tertiaire de désinfection par U.V.

Ce type de système est autorisé pour des habitations comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement ou tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres ».

ARTICLE 12

Les annexes A, B-1, B-2 et B-3 font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le ____ jour du mois _____ 2022 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

GERMAIN GRENON

LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

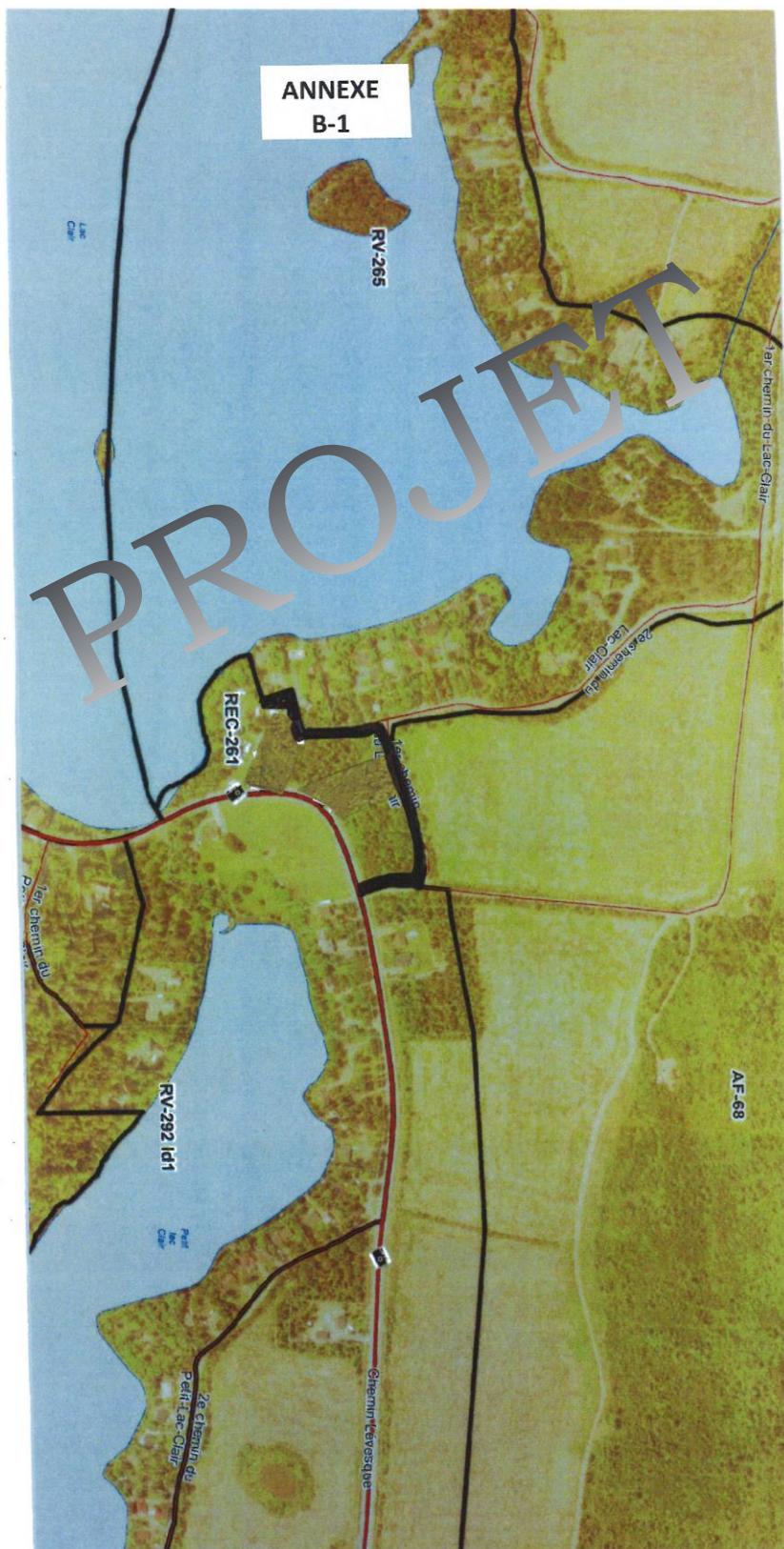
DANIEL HUDON

PROJET

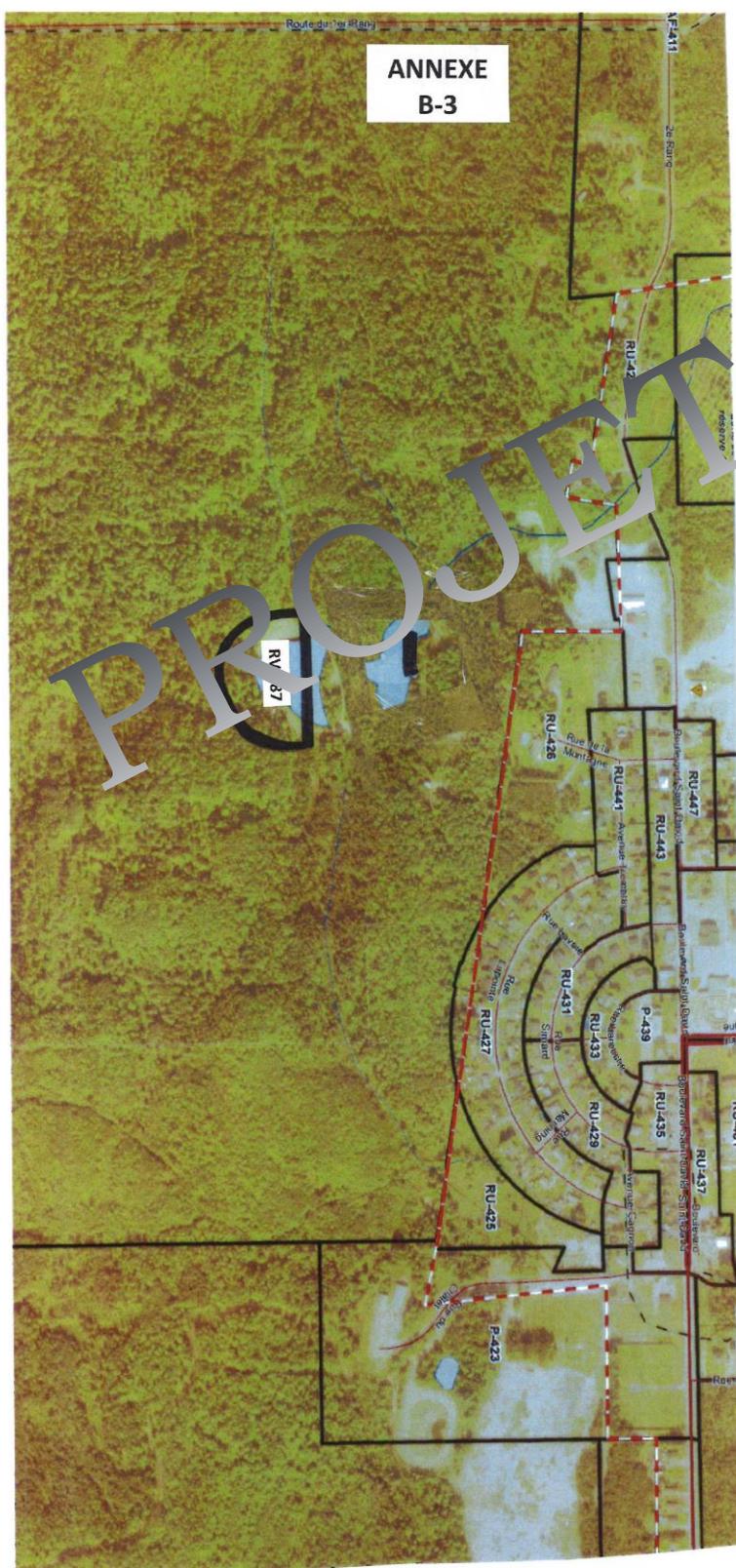
ANNEXE A

PROJET

ANNEXE B-1



ANNEXE B-3



201-2022

Engagement – Employé Aréna.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- crée le poste saisonnier « d'employé d'Aréna » qui avait été aboli par la résolution 259-2020, aux mêmes modalités et conditions apparaissant à l'entente de travail en vigueur;
- engage M. Normand Dionne, comme employé de l'aréna, au taux horaire de 21,66\$/h déjà prévu à cette entente;
- et que cet engagement soit soumis à une période de probation de 12 mois à l'échéance de laquelle la Municipalité statuera de manière définitive relativement à cet engagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 13.

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**